

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**INTERPIERRE EUROPE CENTRALE**  
Société civile de placement immobilier à capital variable  
Siège social : 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS  
880 615 463 R.C.S. PARIS

#### Avis de convocation

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SCPI INTERPIERRE EUROPE CENTRALE se tiendra **le vendredi 25 juin 2021 à 14h30 à huis clos (hors la présence physique des associés)**, au siège social de la SCPI, sis 153 boulevard Haussmann, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

#### AVERTISSEMENT

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions prises par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de ce virus, notamment l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et le Décret n°2020-418 du 10 avril 2020, tels que modifiés et prorogés par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 d'une part, les décrets n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et n° 2021-255 du 9 mars 2021 d'autre part, l'Assemblée Générale de la SCPI INTERPIERRE EUROPE CENTRALE se tiendra le vendredi 25 juin 2021 à 14h30 à huis clos (hors la présence physique des associés), le président du Conseil de surveillance assurera les fonctions de président de séance, assisté de deux scrutateurs désignés parmi les associés disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Les associés sont donc invités à participer à l'Assemblée Générale **en votant exclusivement par correspondance, par voie électronique ou en donnant procuration sans indication de mandataire** (dans les conditions de l'article L. 214-104 du Code monétaire et financier) sur le formulaire de vote joint à la convocation leur étant adressée.

Si cette Assemblée ne peut valablement délibérer faute de réunir le quorum requis, les associés seront à nouveau convoqués le mardi 6 juillet 2021 à 10h30 dans les mêmes conditions que celles de la présente assemblée.

Les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### I/ Ordre du jour :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Approbation des conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier ;
3. Quitus à la Société de gestion ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
5. Approbation de la valeur comptable ;
6. Approbation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;
7. Ratification de l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil de surveillance ;
8. Ratification de la désignation du Dépositaire ;
9. Fixation du plafond de remboursement des frais exposés par les membres du Conseil de surveillance pour se rendre aux réunions ;
10. Pouvoirs pour formalités.

#### II/ Texte des résolutions :

##### PREMIERE RESOLUTION

*APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été soumis.

##### DEUXIEME RESOLUTION

*APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 214-106 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte des conclusions desdits rapports et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

##### TROISIEME RESOLUTION

*QUITUS A LA SOCIETE DE GESTION*

L'Assemblée Générale donne quitus à la société PAREF GESTION de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

##### QUATRIEME RESOLUTION

*AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020*

L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition du résultat comme suit :

Résultat au 31/12/2020	-59 204 €
Report à nouveau après affectation du résultat de l'année N-1	0 €
Résultat distribuable au 31/12/2020	0 €
Distribution 2020	0 €
Solde report à nouveau après affectation du résultat	-59 204 €

En conséquence, le résultat pour une part est de -3,14 euros et le dividende annuel versé pour une part en pleine jouissance est arrêté à 0 euros.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

##### *APPROBATION DE LA VALEUR COMPTABLE*

L'Assemblée Générale approuve la valeur comptable de la SCPI, telle qu'elle est déterminée par la Société de Gestion, qui s'élève au 31 décembre 2020 à :

La valeur comptable	4 132 246 € soit 219 € par part
---------------------	---------------------------------

#### **SIXIEME RESOLUTION**

##### *APPROBATION DE LA VALEUR DE REALISATION ET DE LA VALEUR DE RECONSTITUTION*

L'Assemblée Générale prend acte de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI telles qu'elles sont déterminées par la Société de Gestion.

Ces valeurs s'élèvent au 31 décembre 2020 à :

La valeur de réalisation	4 132 246 € soit 219 € par part
La valeur de reconstitution	4 591 384 € soit 243 € par part

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

##### *RATIFICATION DE L'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE*

Il est rappelé à l'Assemblée Générale que le 11 décembre 2020, le Conseil de surveillance de la SCPI a adopté son Règlement Intérieur.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Règlement Intérieur intégré dans le rapport annuel de la SCPI, ratifie l'adoption dudit Règlement Intérieur.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

##### *RATIFICATION DE LA DESIGNATION DU DEPOSITAIRE*

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 23 des statuts, ratifie la désignation par la société de gestion de SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES en qualité de Dépositaire pour une durée indéterminée.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

##### *FIXATION DU PLAFOND DE REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR SE RENDRE AUX REUNIONS*

Il est rappelé à l'Assemblée Générale qu'en application de l'article 22.5 des Statuts de la SCPI, les membres du Conseil de surveillance ont droit au remboursement sur justificatifs des frais réels exposés en France pour se rendre aux réunions du Conseil. A ce titre, le montant maximum par déplacement est fixé en Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de fixer le plafond de la prise en charge par la SCPI des frais exposés par les membres du Conseil de surveillance pour se rendre aux réunions du Conseil à la somme de 500 euros par réunion et par membre, jusqu'à toute nouvelle décision de l'assemblée générale ordinaire.

#### **DIXIEME RESOLUTION**

##### *POUVOIRS POUR FORMALITES*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité et généralement faire le nécessaire.